

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 16 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DLH 5 117 Rue de Ménilmontant (20^{ème}) - Désordres constatés - Signature du protocole d'accord.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet l'autorisation de signer le protocole d'accord d'indemnisation des désordres constatés au 117 rue de Ménilmontant (20^{ème}) ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 31 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord relatif à l'indemnisation des travaux de réfection de l'immeuble sis 117 rue de Ménilmontant (20^{ème}) et des frais d'honoraires, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le versement de la somme de 4 840,47 euros T.T.C au titre des travaux et la somme de 2 000 euros T.T.C au titre des frais non répétables, soit au total une indemnité de 6 840,47 euros T.T.C, est consenti au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis à PARIS 20^{ème} – 2 Cité de l'Ermitage – représenté par son Syndic, le Cabinet JEAN CHARPENTIER SOPAGI.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67, nature 678, fonction V70 du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO